



Avis de Soutenance

Marie-Ange COCHARD

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La déontologie des avocats face à l'évolution du droit pénal

Soutenance prévue le **mardi 24 mai 2016** à h00

Lieu : 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31000 TOULOUSE salle des Thèses

Composition du jury proposé

M. Bertrand DE LAMY	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Olivier DECIMA	Université de Bordeaux	Rapporteur
M. Cédric RIBEYRE	Université de Grenoble	Rapporteur
M. Antoine BOTTON	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur
M. PASCAL SAINT GENIEST	Barreau de Toulouse	Examineur

Mots-clés : droit pénal, déontologie, avocat

Résumé :

Traditionnellement entendue comme des règles de bonne conduite professionnelle, la déontologie regroupe, en droit positif, l'ensemble de droits et devoirs, d'essence morale, ayant en vue la protection des intérêts professionnels afin d'assurer la bonne exécution par l'avocat de sa mission. Etudier face à l'évolution du droit pénal supposait d'explorer les hypothèses d'un rapport d'une norme à une autre. Ce lien entre droit pénal et déontologie pouvait se retrouver à plusieurs échelles. Il s'agissait, certes, de rechercher les ressemblances et différences, un rapport d'autorité ou une évolution attendue, mais aussi d'établir l'existence d'interactions ; en d'autres termes, l'existence d'une reconnaissance, voire une réception, de la déontologie par le droit pénal. La réception consiste en une interdépendance, une coordination d'un ordre normatif par un autre. Deux types de difficultés naissent de l'existence d'un tel rapport. D'une part, dans quelles mesures le droit pénal reçoit la déontologie ? D'autre part, pourquoi le fait-il ? Or, puisque le respect de la mission de l'avocat est une condition essentielle à l'Etat de Droit et à une société démocratique, le droit pénal devait nécessairement intervenir pour consolider les règles déontologiques, assurant, au moyen de règles substantielles et procédurales, le plein exercice de la mission de défense. La reconnaissance s'entend quant à elle comme la prise de conscience, par le droit pénal, de l'existence de la déontologie. Celle-ci peut se traduire en une prise en considération ou, à l'inverse, en une indifférence. Le degré de reconnaissance est, en conséquence, variable. Importante lors de la protection des intérêts professionnels, la reconnaissance laisse place à une indifférence lors de l'élaboration des moyens de la défense. Dès lors, l'étude de la déontologie face au droit pénal impliquait de définir les différents degrés d'accueil de la norme professionnelle dans le droit répressif et de comprendre les raisons d'une indifférence au stade des prérogatives accordées au défenseur faisant de la déontologie une norme servante.